

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 juin 2025

Date de convocation : le 10 juin 2025

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h41 et levée à 19h16

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; GAGLIOLO Lorine ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; NAPPEZ Anthony ; OUDET Alain suppléant de M. Emmanuel CRETIN ; POUJET Yannick ; TERZO André ; VIPREY Maryse suppléante de M. Denis JACQUIN

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; STADELMANN Jean-Claude

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JANNIN Jean-Pierre suppléant de M. Vincent FIÉTIER ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse

C.C.L.L : COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; NICOLET Mickael

C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Franck LAIDIÉ

Procuration de vote :

Mandant : DUSSAUCY Nadine ; HUOT Daniel

Mandataire : BOUSSET Jean-Marc ; NAPPEZ Anthony

VALORISATION DE MATIÈRE

CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS DE SORTE 1.02 AVEC LA SOCIÉTÉ SAICA PAPER

Rapporteur : Monsieur André TERZO, Vice-Président

La reprise des matières papiers 1.02 du SYBERT est actuellement assurée par deux repreneurs, la société GEMDOUBS et la société SAICA PAPER.

Les contrats de reprise avec ces deux repreneurs prennent fin en juin 2025, pour ce qui concerne SAICA PAPER et au 31 décembre 2025, pour ce qui concerne GEMDOUBS.

Au regard de la production de papiers de sorte 1.02 par le centre de tri du SYBERT et des tonnages mensuels pouvant être acceptés par GEMDOUBS, il est nécessaire d'avoir un second repreneur au 2nd semestre pour garantir la bonne gestion des stocks de matières produites par le centre de tri.

Aussi, il est décidé de mettre en place un contrat avec la société SAICA PAPER jusqu'au 31 décembre 2025.

Une consultation sera organisée au 2nd semestre 2025 auprès de plusieurs repreneurs de papier de sorte 1.02, afin de mettre en place de nouveaux contrats de reprise dès 2026, au regard des conditions les plus favorables, qui pourront nous être proposées.

À l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe et les termes du contrat de reprise des papiers de sorte 1.02 avec la société SAICA PAPER pour le 2nd semestre 2025 et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce contrat.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
Franck LAIDIÉ



**Contrat de vente des papiers de sorte 1.02 issus
des déchets ménagers recyclables du SYBERT
à la société SAICA PAPER France**

Entre,

Le SYBERT, situé « La City » 4 rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON CEDEX, représenté par son Président, Cyril DEVESA, dûment habilité par délibération du 22 juin 2021,

Et

La société SAICA PAPER France, située 573 chemin des Ortis, 26240 LAVEYRON, représentée par Miguel GONZALEZ MARQUEZ, dûment habilité en tant que Responsable marchés et matières premières France.

N° de SIRET de la société : 87937303300015

Préambule

Le protocole d'accord du 24 mars 1988, signé entre les représentants de l'Etat, des Collectivités Locales et des industriels, a permis de démarrer et pérenniser la collecte sélective en France en définissant les conditions nécessaires au recyclage effectif des papiers-cartons collectés auprès des ménages.

Ce contrat ayant pour objet exclusif le recyclage de matières recyclables s'inspire des principes retenus dans ce protocole du 24 mars 1988 en précisant les éléments nécessaires à l'atteinte des objectifs de chacune des parties :

- Pour la Collectivité : s'assurer du recyclage effectif des papiers collectés sur son territoire dans les meilleures conditions environnementales et dans le respect du principe de proximité.
- Pour la Papeterie : s'assurer un approvisionnement stable et pérenne en papiers récupérés de qualité dans une logique de proximité.

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de reprise et de recyclage des papiers collectés sur le territoire de la Collectivité dans le cadre du tri sélectif, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties signataires.

Ce contrat définit les droits et les obligations de la Collectivité et de la Papeterie. Il a pour objet de définir les conditions techniques et financières de reprise des matières issues du tri opéré par le prestataire de service de la Collectivité et la Collectivité elle-même sur le centre de tri désigné.

Le lieu de production des matières citées dans l'article VII a été identifié comme étant le centre de tri de la Collectivité. La Collectivité s'engage à prévenir la Papeterie dans les plus brefs délais en cas de changement de lieu de production des matières en cours de contrat.

En cas de changement de lieu de production des matières et si ce changement à une incidence sur les coûts de transports des matières, une nouvelle concertation pourra avoir lieu entre la Collectivité et la Papeterie afin d'en étudier l'impact sur les conditions financières de ce contrat. Le présent contrat procure à la Collectivité la garantie de reprise de ses matériaux afin qu'ils soient valorisés conformément aux réglementations en vigueur.

Article 2 : ORGANISATION DE L'OPÉRATION

La reprise pour recyclage des Papiers Récupérés s'inscrit dans un processus global pour lequel les deux signataires interviennent à divers titres et décrits comme suit :

2.1 – Les matières recyclables, objets de l'opération définie, sont issues de l'ensemble des papiers collectés séparément, soit en apport volontaire, soit en porte à porte, sur le territoire de la Collectivité.

2.2 – Ces papiers collectés sont ensuite réceptionnés sur le Centre de Tri, puis triés afin d'aboutir à une qualité conforme au cahier des charges de la Papeterie, joint en **annexe 3**.

2.3 – Ces papiers triés sont acheminés à l'Usine de SAICA PAPER France, à Nogent-sur-Seine, comme matières premières secondaires, afin d'y être recyclés en papier neuf. SAICA PAPER EL se réserve la possibilité de recycler ces papiers dans l'usine de Laveyron (26).

Article 3 NATURE ET SPECIFICATIONS DES PRODUITS

Les papiers récupérés sont triés par le prestataire de la Collectivité sous son contrôle et conformément au cahier des charges de SAICA PAPER EL.

Les papiers sont triés selon la norme NF-EN 643 catégorie 1.02.

Le cahier des charges de SAICA PAPER EL prévoit des composants interdits et des composants inutilisables : impropres + préjudiciables (**annexe 3**).

Taux d'humidité maximum : défini en **annexe 2**, avec procédé de contrôle par sonde NIR dès 2021 ; déclassé envisagé par la Papeterie, si le taux d'humidité dépasse les 12% sur le lot ; refus du lot si le taux d'humidité dépasse 25%.

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Pendant toute la durée du présent contrat, la Collectivité s'engage à :

- organiser des campagnes d'information auprès des élus des communes adhérentes, destinées à les sensibiliser et à les renseigner sur les modalités pratiques de fonctionnement du centre de tri et de recyclage, ainsi que sur la qualité des papiers recyclables.
- relancer régulièrement l'information par le biais d'articles dans le bulletin municipal, la presse locale ou tout autre moyen pour entretenir la motivation des habitants.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA PAPETERIE

Pendant la durée du présent contrat, la Papeterie s'engage à :

- reprendre les lots de papiers collectés et triés selon le cahier des charges en annexe 3.
- procéder à des enlèvements réguliers sur le centre de tri désigné.
- payer le prix de reprise convenu à l'article VIII sur la base des poids réceptionnés à la Papeterie. (Pesées « entrée »)

- apporter toutes les précisions nécessaires à la Collectivité pour que les papiers triés soient conformes au cahier des charges de SAICA PAPER France.
- la Papeterie fournira à la Collectivité un accès confidentiel à son système d'information pour que la Collectivité puisse faire les demandes d'enlèvements. Un récapitulatif annuel des quantités reprises qui vaut certificat de recyclage annuel sera disponible dans ce système d'information.

Article 6 : RÉPARTITION DES FRAIS

Les frais de transport du centre de tri vers la Papeterie seront à la charge et de la responsabilité de cette dernière. Toutefois, en cas de refus de lot, dûment justifié par la Papeterie, (par une caractérisation, des arguments, des photos...), les frais de transport supplémentaires, d'immobilisation ou de tri seront à la charge de la Collectivité.

Article 7 : MODALITÉS DE REPRISE

- Lieu de mise à disposition : **Centre de Tri du SYBERT**
3 Rue Dennis Gabor
25000 BESANCON
- Quantité annuelle : **1 200 tonnes** (estimation à titre indicatif).
- Conditions de mise à disposition : les matériaux sont stockés par le personnel de la Collectivité et à l'abri de la pluie et du mauvais temps en général.
- Chargement : la Collectivité assurera le chargement des matériaux sur les camions affrétés par la Papeterie.
- Transport : Saica Paper France s'engage à affréter le nombre de camions suffisant pour enlever les quantités disponibles pendant toute la durée du contrat; la collectivité fera les demandes d'enlèvement dans l'intranet Saica dédié, appelé : SaicaNet.
- Fréquence de passage : elle est adaptée à la production du centre de tri et aux contraintes logistiques. Dans tous les cas la collectivité ainsi que son service logistique devront mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre une évacuation régulière du flux basée sur une moyenne d'un enlèvement par semaine.
- Conditionnement : les évacuations des matériaux seront conformes aux demandes de la Papeterie : en balles d'environ 820 kg ligaturées par des fils de fer conformément aux recommandations interprofessionnelles FEDEREC-Revipap 2007 et de dimensions uniformes (l 110 cm x L 110 cm x h 110 cm).

Article 8 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les prix s'entendent :

- en euros par tonne livrée et conforme, hors taxes,
- papiers triés selon le cahier des charges défini,
- départ centre de tri (transport à la charge de la Papeterie),
- chargés sur camion (chargement effectué par la Collectivité),
- pour un tonnage minimum par camion de 24 tonnes et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix de rachat prend en compte l'évolution mensuelle du prix des papiers récupérés.

Considérant que la fixation des prix d'achat est le reflet d'un marché exogène européen et mondial, un prix initial sera fixé entre les parties et révisé mensuellement selon la variation mensuelle (m-1) publiée par Copacel pour la qualité 1.02.

Le prix accordé est de base Avril 2025.

- **Qualité 1.02 Avril 2025 : 80 €/t**
- **Qualité 1.01 Avril 2025 : 60 €/t**

La Papeterie communiquera et justifiera, chaque mois, avant le 8 du mois m, le prix de reprise fixé pour le mois m.

En cas de prix de reprise négatif, et uniquement dans cette situation, la Collectivité pourra décider de suspendre temporairement la livraison de sa matière pour le mois m+1. Il devra alors en informer le client avant le 15 du mois m.

SAICA PAPER propose le prix plancher suivant :

1.02 : 20 €/t Exw

1.01 : 10 €/t Exw

Dans le cas où le prix plancher est atteint, Saica propose une clause de revoyure annuelle.

Prix rachat = Prix Marché + Variation Copacel

Article 9 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La Papeterie transmettra à la Collectivité un accès confidentiel à son système d'information.

La Collectivité utilisera cet accès pour faire les demandes d'enlèvement de PR.

A j+2 après livraison, la Collectivité pourra utiliser cet accès pour récupérer les éléments de facturation : quantités reprises (hors décotes matières et humidité s'il y a lieu) et prix de reprise.

Un récapitulatif annuel des quantités reprises - qui vaut certificat de recyclage annuel - sera disponible dans le système d'information de la Papeterie.

La Papeterie procédera à la déclaration sur la plateforme de l'éco-organisme du récapitulatif annuel des quantités reprises à la Collectivité.

Les termes de la facturation mensuelle des tonnages livrés seront transmis par la Papeterie, à la Collectivité, à partir des bons de pesée « entrée » à la Papeterie ; la Collectivité établira et transmettra la facture (avis de sommes à payer) à la Papeterie.

Les règlements de la Papeterie à la Collectivité interviendront à 45 jours fin de mois, par virement en euro TTC.

Article 10 : RÉCEPTION A LA PAPETERIE

Les réceptions à la Papeterie se feront selon le cahier des charges et selon les règles définies par la Papeterie avec ses fournisseurs.

Article 11 : DÉFAILLANCE

Dans le cas où la Papeterie est amenée à refuser une réception, notamment dans le cadre des composants interdits ou inutilisables ou alors dans le cadre d'un dépassement du taux d'humidité (**annexes 1 à 3**), la Papeterie devra justifier son refus de lot par des analyses d'humidité, des photos et en informer le centre de tri afin de trouver une solution qui conviendra aux deux parties.

Cette information vers la Collectivité fait partie intégrante d'une volonté d'amélioration continue, et de l'information qui sera faite au prestataire de tri de la Collectivité.

En cas de refus de lot, la Papeterie devra tenir à disposition le lot concerné durant un délai d'une semaine afin d'envisager une éventuelle venue de la Collectivité sur le site de la Papeterie.

La Papeterie prendra une décision concernant le lot analysé :

- déclassement entraînant décote si $> 1.5 \% < 3 \%$
- refus de lot $> 3 \%$

Dans ce dernier cas, les frais de transport supplémentaires, d'immobilisation ou de tri seront à la charge de la Collectivité.

En cas d'impossibilité de trier sur le centre de tri, la Collectivité se chargera de trouver une solution transitoire afin de respecter son engagement de fourniture de papiers à la Papeterie.

En cas d'arrêt des réceptions à la Papeterie SAICA PAPER France de Nogent-sur-Seine, qu'elle qu'en soit la raison, le groupe SAICA PAPER France se chargera de trouver dans les meilleurs délais une filière de recyclage, en interne ou en externe dans le respect des conditions désignées par le présent contrat.

Article 12 : DURÉE

Le présent contrat entrera en vigueur à sa notification, après signature et visa en Préfecture du Doubs, et prendra fin le 31 décembre 2025.

Article 13 : ESTIMATION DES TONNAGES

La Collectivité estime les tonnages annuels à 1 200 tonnes, répartis uniformément sur l'année, environ 100 tonnes mensuelles. Ce volume de 100 tonnes mensuelles supporte une fourchette de tolérance de 25 % en plus ou en moins.

Article 14 : RÉSILIATION

Le présent contrat sera résilié automatiquement, si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, émanant de l'une des autres parties et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations telles que définies dans ledit contrat.

Les parties se réservent la possibilité de modifier le présent contrat pour éventuellement adhérer à un dispositif de collecte résultant d'une évolution de la réglementation. Cette modification se fera en concertation entre les parties et fera l'objet obligatoirement d'un avenant formel.

Article 15 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, sociales ou fiscales existantes à la date de la signature du présent contrat, évolueraient de telle sorte que son équilibre économique se trouverait profondément modifié, ou entraîneraient pour l'une ou l'autre des parties des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, la Collectivité et la Papeterie se réuniraient pour rechercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacune d'elles.

Si aucune solution n'est trouvée, la dénonciation des présentes se ferait avec un préavis de six mois, par la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception à

compter du constat de désaccord, sans dommages et intérêts ou frais d'aucune sorte pour les cocontractants.

Article 16 : RÉSOLUTION DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute difficulté qui pourrait surgir de l'application de la présente convention.

A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant le tribunal local territorialement compétent.

Article 17 : ANNEXES

Les annexes énumérées ci-dessous font partie intégrante du présent contrat.

- Annexe 1 : Application des critères des qualités brunes pour SAICA PAPER France 2020
- Annexe 2 : Application des critères des qualités brunes, humidité pour SAICA PAPER EL - Nogent 2021
- Annexe 3 : Cahier des charges qualité PR v2019_v1

Article 18 : CRITÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une chaudière biomasse est en phase de démarrage sur le site SAICA PAPER de Nogent sur Seine. Le site consommera ses déchets issus du process de production (50 Kt).

Une chaudière biomasse est en activité depuis 2021 le site SAICA PAPER de Champblain.

Fait en un exemplaire

A Besançon, le.....

A, le.....

Pour le SYBERT

Le Président,
M. DEVESA Cyril

Pour SAICA PAPER EL

Responsable marchés et matières
premières France,
M. Miguel GONZALEZ MARQUEZ

Annexe 1 - Application des critères des qualités brunes pour SAICA PAPER France 2020



Plantilla Word

EXE 7. APPLICATION DES CRITERES DES QUALITES BRUNES POUR SAICA EL

1. CONTRÔLE QUALITÉ

SAICA EL appliquera les abattements, les déclassements ou surclassements et les refus suivant la procédure "Contrôle à Réception du Papier à Recycler Saica EL":

Les tableaux suivants définissent les tolérances acceptées par Saica EL. La colonne des conditions de déclenchement d'un abattement s'appuie sur le paragraphe 4 de la norme UNE EN 643.

Les réductions pour humidité s'appliquent à la totalité du chargement.

Si le taux d'humidité est supérieur à 25%, le chargement peut être refusé.

La présence de matières impropres au-delà de 3% fera l'objet d'un refus qui entrainera la reprise du produit ou d'une refaction dans des conditions à débattre et sous réserve de quantités limitées.

Les déclassements ou surclassements s'appliquent dans le pourcentage estimé par le contrôleur lors du contrôle qualité.

Lors du contrôle visuel, la présence des composants non papiers ou de matières interdites déterminera la mise à l'écart des balles.

Qualité	Conditions d'application de réduction (LOT)	Conditions pour un déclassement si inférieur ou surclassement si supérieur à (% du LOT)	Conditions pour le renvoi du chargement (LOT)
1.01.00	Pourcentage d'humidité>12%		Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier> 3%
1.02.00	Pourcentage d'humidité>12%	Pourcentage de carton ondulé 40%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier> 3%
1.03.00	Pourcentage d'humidité>12%		Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier> 3%
1.04.00	Pourcentage d'humidité>12%	Pourcentage de carton ondulé 70%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier> 3%
1.05.01	Pourcentage d'humidité>12%	Pourcentage de carton ondulé 95%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier> 3%

[Code]

v. [V]

[Publication Date]

Annexe 2

Application des critères des qualités brunes, humidité pour SAICA PAPER EL - Nogent 2021



Plantilla Word

ANNEXE 1. APPLICATION DES CRITERES DES QUALITES BRUNES

1. CONTRÔLE QUALITÉ

SAICA appliquera les abattements, les bonifications, les déclassements ou surclassements et les refus suivant la procédure "Contrôle à Réception du Papier à Recycler":

- Au niveau d'un lot complet: prélèvement d'échantillons pour déterminer le % d'humidité et le % des composants non papier.
- Au niveau de chaque balle : contrôle visuel pour accepter / refuser et déterminer la qualité.
- Toute réception contrôlée avec 50% de balles non conformes sera retournée/refusée dans sa totalité.

Les tableaux suivants définissent les tolérances acceptées par Saica. La colonne des conditions de déclenchement d'un abattement s'appuie sur le paragraphe 4 de la norme UNE EN 643.

Les réductions ou bonifications pour humidité ou composants non papiers s'appliquent à la totalité du chargement.

Si le taux d'humidité est supérieur à 25%, le chargement peut être refusé.

Les déclassements ou surclassements s'appliquent pour chaque balle.

Lors du contrôle visuel, la présence des composants non papiers ou de matières interdites déterminera la mise à l'écart des balles.

Qualité	Conditions d'application de réduction (LOT)	Conditions d'application de bonification (LOT)	Conditions pour un déclassement si inférieur ou surclassement si supérieur à (BALLE)	Conditions pour le renvoi du chargement (BALLE)
1.01.00	Pourcentage d'humidité > 10% Pourcentage de composants non papiers > 1,5%	Pourcentage d'humidité < 10% Pourcentage de composants non papier < 1,5%		Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier > 3%
1.02.00	Pourcentage d'humidité > 10% Pourcentage de composants non papier > 1,5%	Pourcentage d'humidité < 10% Pourcentage de composants non papier < 1,5%	Pourcentage de carton ondulé 40%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier > 3%
1.03.00	Pourcentage d'humidité > 10% Pourcentage de composants non papier > 1,5%	Pourcentage d'humidité < 10% Pourcentage de composants non papier < 1,5%		Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier > 3%
1.04.00	Pourcentage d'humidité > 10% Pourcentage de composants non papier > 1,5%	Pourcentage d'humidité < 10% Pourcentage de composants non papier < 1,5%	Pourcentage de carton ondulé 70%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier > 3%

[Code] v [V] [Publication Date]

1.05.01	Pourcentage d'humidité >10% Pourcentage de composants non papier >1.5%	Pourcentage d'humidité <10% Pourcentage de composants non papier <1.5%	Pourcentage de carton ondulé 95%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier > 3%
4.01.00	Pourcentage d'humidité >10%	Pourcentage d'humidité <10%	Présence de papier/carton autre que ceux définis en 4.01.00 (EN 643)	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier > 3%
4.02.0A	Pourcentage d'humidité >10% Pourcentage de composants non papiers >1.5%	Pourcentage d'humidité <10% Pourcentage de composants non papiers <1.5%	Pourcentage de Kraft 90%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papiers > 3%
4.02.0B	Pourcentage d'humidité >10% Pourcentage de composants non papiers >1.5%	Pourcentage d'humidité <10% Pourcentage de composants non papiers <1.5%	Pourcentage de Kraft 90%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papiers > 3%
4.02.0C	Pourcentage d'humidité >10% Pourcentage de composants non papiers >1.5%	Pourcentage d'humidité <10% Pourcentage de composants non papiers <1.5%	Pourcentage de Kraft 90%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papiers > 3%
4.02.0D	Pourcentage d'humidité >10% Pourcentage de composants non papiers >1.5%	Pourcentage d'humidité <10% Pourcentage de composants non papiers <1.5%	Pourcentage de Kraft 50%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papiers > 3%
4.06.0A	Pourcentage d'humidité >10% Pourcentage de composants non papiers >1.5%	Pourcentage d'humidité <10% Pourcentage de composants non papiers <1.5%	Pourcentage de kraft 90%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papiers > 3%
4.06.0C	Pourcentage d'humidité >10% Pourcentage de composants non papiers >1.5%	Pourcentage d'humidité <10% Pourcentage de composants non papiers <1.5%	Pourcentage de kraft 90%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papiers > 3%

Annexe 3

Cahier des charges qualité PR

CAHIER DES CHARGES PR

[1 / 13]

1. **OBJET**
2. **CHAMP D'APPLICATION**
3. **DEFINITIONS**
 - 3.1 **Définition PR qualités brunes**
 - 3.1.1 **Qualités Brunes**
 - 3.1.2 **Qualités Krafts**
 - 3.2 **Définition PR qualités blanches**
 - 3.3 **Définition PR qualités spéciales**
 - 3.4 **Sortes consommées par site**
 - 3.5 **Homologation d'un nouveau produit**
 - 3.6 **Composants interdits**
 - 3.7 **Matières inutilisables**
 - 3.7.1 **Composants Non Papiers : Impropres**
 - 3.7.2 **Matières préjudiciables**
4. **CAHIER DES CHARGES QUALITE**
 - 4.1 **Origine du PR**
 - 4.2 **Niveaux de tolérance**
 - 4.3 **Caractéristique des balles**
 - 4.4 **Chargement**
 - 4.5 **Codification utilisée**
5. **DOCUMENTS RATTACHES**

CAHIER DES CHARGES PR

[2 / 13]

1. OBJET

Ce document définit les différents types de papier à recycler utilisés dans nos usines et détermine notre cahier des charges qualité pour chacun d'eux (suivant son origine, sa composition et les caractéristiques de la balle). Pour chaque type, nous déterminons une codification, une tolérance dans la présence de différents composants (papiers et autres) et l'application de ces critères à nos fournisseurs. Il est conforme à la norme EN643, version en vigueur et aux Recommandations Interprofessionnelles applicables à la filière récupération -recyclage de papier-cartons.

2. CHAMP D'APPLICATION

Saica Paper Espagne, Saica Paper France, Saica Paper EL et Saica Paper UK
 Personnel du Service Fiber Sourcing, Logistique et entreprises associées au PPR;
 Fournisseurs de matières premières papier et cartons à recycler

3. DEFINITIONS

Papier à Recycler: PR. Parc à Papier à Recycler: PPR.

Liste EN-643 : liste européenne des qualités standards de Papier à Recycler. Ce document est une référence dans le secteur du Recyclage dans lequel on définit, au niveau européen, les différentes qualités suivant ses composants et ses niveaux de tolérance. Nous l'avons utilisé comme référence fondamentale pour notre cahier des charges qualité.

Chaque qualité de PR se définit aussi bien par sa composition de différents types de papiers que par ses niveaux de produits interdits et inutilisables.

SAICA PAPER et SAICA PAPER EL admettent pour sa fabrication les qualités de papier à recycler suivantes (PR).

Cependant, chaque usine utilise des qualités spécifiques et fera ses commandes mensuelles en indiquant les volumes et les qualités propres.

3.1 PR SORTES BRUNES:**3.1.1 QUALITES BRUNES**« 1.01.00 » Papiers et cartons mêlés

Mélange de plusieurs sortes de papier et carton.

« 1.02.00 » Papiers et Cartons mêlés

Mélange de différents types de papier et carton contenant au minimum 40% de carton ondulé.

« 1.03.00 » Cartonnettes grises

Cartonnettes grises ou mélange de carton plat, avec ou sans impression, avec ou sans couverture blanche, exemptes de matière ondulée.

« 1.04.00 » Emballage de carton ondulé et autres caisses carton.

Emballages en papier ou carton usagés, comportant au moins 70% de carton ondulé, le reste étant constitué d'autres papiers et cartons d'emballages.

« 1.05.01 » Emballages de carton ondulé

Caisses et plaques usagés de carton ondulé de différentes qualités, avec un minimum de 95% de carton ondulé.

CAHIER DES CHARGES PR

{ 3 / 13 }

« 4.01.00 » Rognures neuves de carton ondulé (Qualité Saica - 4.01)

Rognures de carton ondulé, avec couverture en Kraft ou Testliner.

3.1.2 QUALITES KRAFTS« 4.02.0A » Kraft ondulé caisses industrielles : 4.02.00

Balles de caisses usagées avec les deux surfaces en kraft. Contenant un minimum de 90% de kraft.

« 4.02.0B » Rognures kraft : 4.01.01

Rognures neuves de carton avec les deux surfaces en kraft. Contenant un minimum de 90% de kraft.

« 4.02.0C » Kraft ondulé caisses bananes (4.03.00 norme EN643)

Balles de caisses usagées avec une surface en kraft minimum. Contenant un minimum de 90% de kraft.

« 4.02.0D » Semikraft :

Balles de casse usagées avec une surface en kraft minimum. Contenant un minimum de 50% de kraft.

« 4.06.0A » Tetra brick sans laminier :

Balles d'emballages en carton neuves sans laminier pour liquides. Contenant un minimum de 90% de kraft. Peut être imprimé ou non imprimé.

« 4.06.0C » Carton Kraft usagé

Balles de caisses usagées avec les deux surfaces en kraft. Contenant un minimum de 90% de kraft de hautes prestations (fibre longue).

3.2 PR QUALITES BLANCHES:« 2.03.00 » Rognure périodique : Rognure blanche légèrement imprimée

Rognure blanche légèrement imprimée, principalement de pâte mécanique.

« 3.10.01 » Afnor VII : Revues colorées sans pâte mécanique

Reuves en papier couché ou non, catalogues et autres publications écrites avec un minimum de 90% de pâte chimique, sans couvertures dures, ni encres non biodégradables et adhésifs, papier affiches, étiquettes ou rognures d'étiquettes. Peuvent être inclus des circulaires fortement imprimées et des rognures colorées dans la masse avec un maximum de 1%.

« 3.03.00 » Rognure Extra-claire : Mélange de rognures d'impression écriture légèrement colorée

Mélange de rognures d'impression écriture légèrement imprimée, sans couleur dans la masse, avec un maximum de 30% de papier avec de la pâte mécanique.

CAHIER DES CHARGES PR

[4 / 13]

«3.06.00» Listing Blanc: Papier listing blanc

Papier listing blanc trié, en provenance d'archives de bureaux, imprimé sur une face, sans papier carbone, ni adhésifs non solubles dans l'eau, avec un maximum de 5% de pâte mécanique.

«3.16.01» Blanc 1: Rognure blanche sans pâte mécanique

Rognure et feuilles de papier blanc contenant un maximum de 5% de pâte mécanique sans impression, pouvant contenir un maximum de 50% de papier couché. Sans colle.

Qualités	3.16.01	3.06.00	3.03.00	3.10.01	2.03.00	
Pâte mécanique	<5%	<5%	<30%	<10%	Ou	
Impression	<1%	20 à 5%	<30%	<30%	<30%	
Encre	<1%	Aucun	<20%	Aucun	Ou	
Couché	<50%	Aucun	Ou	Ou	Ou	
Adhésif/étiquette	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	
Couleur dans la masse	Aucun	<1%	<1%	<1%	<1%	
Autocopiants	Aucun	<1%	<1%	<1%	<1%	
Plastifiés	Aucun	<1%	<2%	<2%	<2%	
Couvertures dures	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	
Dos	Aucun	Aucun	Ou	Ou	Ou	
Marquage	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	
Papier mâché	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	
Non biodégradables	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Essai du pH
Affiches	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Essai de perméabilité

3.3 PR QUALITES SPECIALES:«5.03.00» Emballages en carton usagés pour liquides

Emballages en carton usagés pour liquides avec couche plastique (avec ou sans teneur en aluminium), contenant un minimum de 50% de fibres en masse.

«5.03.01» Emballages en carton non utilisés pour liquides

Rognures ou plaques d'emballages en carton non utilisés pour liquides (avec ou sans aluminium et/ou couche plastique), contenant un minimum de 50% de fibres en masse.

3.4 SORTES CONSOMMÉES PAR SITE

Voir annexe 8

3.5 HOMOLOGATION D'UN NOUVEAU PRODUIT:

Dans le cadre d'un approvisionnement d'une nouvelle source, avec un fournisseur connu ou un nouveau fournisseur, il est demandé un lot d'essai pour valider la qualité du carton et du chargement.

Avant l'organisation du transport, des photos sont demandées au fournisseur pour valider ou pas l'essai.

Si les photos sont validées par le service Fiber Sourcing, un nouveau contrat électronique (pour Saica EL) ou une nouvelle origine sera créé dans le système d'information en précisant à la Supply Chain que ce lot est à mettre en zone d'observation.

À réception sur le parc, le contrôleur et le responsable qualité du service Fiber Sourcing sont informés qu'il s'agit d'une nouvelle source à contrôler avec attention et donnant lieu à un avis circonstancié appuyé par des photos.

À l'aide de ces informations le lot sera validé ou pas par l'acheteur.

CAHIER DES CHARGES PR

[5 / 13]

3.6 COMPOSANTS INTERDITS

Toutes les matières susceptibles d'être dangereuses pour la santé, la sécurité et l'environnement, telles que :

MATIERES INTERDITES

- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- Papier usagé provenant des foyers qui contiennent du papier hygiénique, essuie-tout, mouchoirs et lingettes humides.
- Résidus chimiques, toxiques et dangereux
- Matière organiques (y inclus les aliments)
- Poussières toxiques
- Verre
- Sacs usagés ayant contenu des produits chimiques
- Fibres ayant été mises en contact avec les aliments.
- Matières inflammables (huile, combustible, allumettes, pétards ...)
- Papier utilisé pour recouvrir des meubles lors des travaux de réparation et peinture.
- Papier mélaminé
- Aérosols / Sprays
- Batteries

3.7 MATIÈRES INUTILISABLES

Matières inutilisables = Impropres + préjudiciables

3.7.1 Composants-non papiers : impropres

Toute matière étrangère contenue dans le papier ou le carton à recycler et susceptible, pendant le traitement, de causer des dommages aux équipements, provoquer des interruptions de production ou d'affecter la valeur du produit final, telle que :

MATIERES NON PAPIERS :

- Métaux
- Plastique/Poliespan
- Textiles
- Bois
- Sable et matières de construction
- Matières synthétiques
- Classeurs
- Ficelles

CAHIER DES CHARGES PR

[6 / 13]

3.7.2 Papiers et cartons préjudiciables à la production : les matières préjudiciables

Tous les types de papiers et cartons qui ont été recyclés ou traités de telle manière que, pour un niveau d'équipement standard, sont impropres en tant que matière première pour la production de papiers et cartons, risquent de provoquer des dommages ou peuvent rendre inutilisable la totalité du lot de papiers et cartons à recycler.

MATIÈRES PRÉJUDICABLES :

- Papier sulfurisé
- Papier et carton ciré, paraffiné, silicone, teinté, goudronné ou huilé.
- Papier carbone.
- Papier et carton imprégné et /ou collé résistant à l'humidité.
- Papiers et cartons dont les couches intérieures ou les surfaces sont traitées ou enduites de plastiques, de bitume ou de feuilles métallisées (métallisés ou plastifiés)
- Cellulose
- Papiers et cartons glacés, vernis et chromés, produits à l'aide de vernis synthétiques ou de feuilles synthétiques
- Chèques.
- Produits surgelés.
- Papier Carton Complexés (PCC) (sauf pour les qualités spéciales)
- Produits fermentés.
- Papier brûlé
- Papier monnaie.
- Papiers synthétiques
- Mandrins non broyés.
- Cartes avec support magnétique
- Papiers affiche avec ou sans colle
- Etiquettes auto-adhésives
- Papiers contrecollés sur d'autres matériaux non repulpables
- Macules, coiffes de bobines etc
- Cornières avec matériaux synthétiques
- Papiers de bureau déchiquetés, non triés
- Papiers autocopiants sans carbone
- Papiers thermo-copiant
- Papiers photographiques

CAHIER DES CHARGES PR

[7 / 13]

4. CAHIER DES CHARGES QUALITE

Le cahier des charges PR, sur la base de la norme EN 643 (liste européenne des types standards de papiers et cartons à recycler) et du guide des bonnes pratiques de CEPI, fixe la qualité de chaque PR nécessaire au fonctionnement normal de notre usine.

Il se base sur :

- L'origine du PR.
- Les niveaux/limites de tolérance pour la composition de PR et les niveaux de matières non souhaitées (matières interdites) et composants non papiers.
- Les caractéristiques des balles

4.1 ORIGINE DU PR

Le fournisseur s'engage formellement à garantir :

- L'approvisionnement de PR, contient seulement des matières valables, recyclables et est identifié de manière spécifique. Cet approvisionnement nécessitera un accord préalable de la part de Saica Paper.
- L'absence totale de produits provenant du tri des ordures ménagères. En cas de besoin, le fournisseur s'engage à fournir à SAICA l'information (notamment l'organisation de ses circuits) lui permettant de garantir l'absence des matières citées précédemment. La présence de ces produits déclenchera la procédure des non conformités graves (annexe 10). Cette procédure ne s'applique pas pour les usines Saica EL.
- Les produits issus du circuit ménager doivent obligatoirement être identifiés comme tels et font l'objet d'un marquage spécifique, comme indiqué dans la norme EN643. En particulier, les déchets d'emballages ménagers dont la collecte et le traitement sont soutenus par une société agréée devront respecter les PTP (Prescription Techniques Particulières) indiquées dans le contrat signé avec cette société agréée par une collectivité locale.

Saica se réserve le droit d'auditer les sites de chargements après accord préalable de ses fournisseurs.

4.2 NIVEAUX DE TOLERANCE

Saica réalisera un contrôle qualité à chaque réception et déterminera des critères pour chaque qualité de PR (composition de PR et niveaux de produits non souhaités).

Pour la gestion interne du PPR: la définition de ces critères est dans l'annexe 7.

Pour les fournisseurs, la définition des critères de qualité sont :

- Sortes brunes : Annexe 1
- Sortes blanches : Dans ce document, notamment dans le point 3.2
- Sortes spéciales : Annexe 6.

L'usine se réserve le droit de modifier tout paramètre, informant préalablement les fournisseurs.

CAHIER DES CHARGES PR

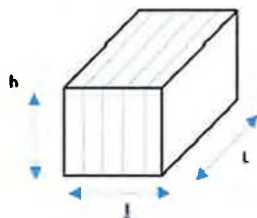
{8 / 13}

4.3 CARACTERISTIQUES DES BALLES

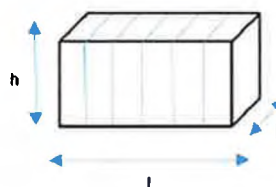
Les balles doivent être bien élaborées, de manière à disposer en permanence de :

- Types de balles : les balles doivent être au format des balles « européennes ». Pour des sources de balles de type « Harris », le fournisseur devra obtenir l'accord préalable de l'usine réceptrice:

EUROPEAN BALERS



HARRIS BALERS



- Dimensions correctes
-
- Balles type "européennes".
 - Longueur (L): $1,00\text{ m} \leq L \leq 2\text{ m}$
 - Largeur (l) : $0,80\text{ m} \leq l \leq 1,2\text{ m}$
 - Hauteur (h) : $0,80\text{ m} \leq h \leq 1,2\text{ m}$
- Balles type "Harris".
 - Longueur (L): $0,80\text{ m} \leq L \leq 1,40\text{ m}$
 - Largeur (l) : $1,00\text{ m} \leq l \leq 1,40\text{ m}$
 - Hauteur (h) : $0,80\text{ m} \leq h \leq 1,2\text{ m}$
- Poids : Le poids des balles doivent être supérieur à 350kg sauf autorisation spécifique.
- Haute densité : Balles bien pressées afin de permettre la manutention par un chariot à pinces.
- Provenance de presse à balle horizontale uniquement sauf autorisation spécifique
- Liens : Fils de fer (pas de feillard, ni métallique ni plastique) et correctement attachés. Les liens en plastique sont interdits dans l'ensemble de nos usines Saica Paper, que cela soit en Espagne, en France ou bien en Angleterre.
 - Les liens en acier galvanisé sont interdits
 - Pas de liens croisés et/ou sans fils de fer cassés
 - Ils sont espacés les uns des autres de 100mm au moins et à 100mm au moins des bords
 - Ils doivent maintenir fermement la balle, sans être encastrés dans celle-ci
 - Le diamètre des liens (fils de fer) doit être compris entre 3 et 4 mm
- Tous les côtés doivent être bien plats

Dans tous les cas, et ce pour des raisons de sécurité impératives, la forme des balles permettra leur stockage sur plusieurs rangs superposés

CAHIER DES CHARGES PR

[9 / 13]

4.4 CHARGEMENT:

Les chargements ne seront constitués que de balles d'un seul et même gabarit chargées en piles (chargement en quinconce interdit). La présence de palettes sous les balles est interdite.

Les balles doivent être bien positionnées dans la remorque pour éviter les déplacements et mouvements et faciliter l'arrimage des balles par les transporteurs. Le chargement doit être optimisé comme l'indiqueront les fiches de chargements spécifiques communiquées par SAICA.

Les fils de fer qui cerclent les balles ne doivent pas se trouver à l'extérieur des balles afin de ne pas endommager les bâches ; les fils de fer doivent être noués à l'intérieur. La partie où se situe le fils de fer noué doit se trouver sous la balle.

Tous les chargements devront respecter la procédure d'arrimage Saica (annexe 9).

4.5 CODIFICATION UTILISEE

Saica utilise dans sa documentation la codification de ses qualités selon la codification EN643

Les fournisseurs devront utiliser cette codification dans les bordereaux accompagnant chaque chargement. Egalement, ces appellations doivent apparaître sur les factures.

5. DOCUMENTS RATTACHES

Annexe 1: Application des critères de qualité des qualités brunes

Annexe 8 : Tableau des sortes utilisées

Annexe 9 : Procédure d'arrimage Saica Paper

CAHIER DES CHARGES PR

[10 / 13]

ANNEXE 1. APPLICATION DES CRITERES DES QUALITES BRUNES

1. CONTRÔLE QUALITÉ

SAICA appliquera les abattements, les bonifications, les déclassements ou surclassements et les refus suivant la procédure "Contrôle à Réception du Papier à Recycler":

- Au niveau d'un lot complet: prélèvement d'échantillons pour déterminer le % d'humidité et le % des composants non papier.
- Au niveau de chaque balle : contrôle visuel pour accepter / refuser et déterminer la qualité.
- Toute réception contrôlée avec 50% de balles non conformes sera retournée/refusée dans sa totalité.

Les tableaux suivants définissent les tolérances acceptées par Saica. La colonne des conditions de déclenchement d'un abattement s'appuie sur le paragraphe 4 de la norme UNE EN 643.

Les réductions ou bonifications pour humidité ou composants non papiers s'appliquent à la totalité du chargement.

Si le taux d'humidité est supérieur à 25%, le chargement peut être refusé.

Les déclassements ou surclassements s'appliquent pour chaque balle.

Lors du contrôle visuel, la présence des composants non papiers ou de matières interdites déterminera la mise à l'écart des balles.

Qualité	Conditions d'application de réduction (LOT)	Conditions d'application de bonification (LOT)	Conditions pour un déclassement si inférieur ou surclassement si supérieur à (BALLE)	Conditions pour le renvoi du chargement (BALLE)
1.01.00	Pourcentage d'humidité > 10% Pourcentage de composants non papiers > 1,5%	Pourcentage d'humidité < 10% Pourcentage de composants non papier < 1,5%		Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier > 3%
1.02.00	Pourcentage d'humidité > 10% Pourcentage de composants non papier > 1,5%	Pourcentage d'humidité < 10% Pourcentage de composants non papier < 1,5%	Pourcentage de carton ondulé 40%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier > 3%
1.03.00	Pourcentage d'humidité > 10% Pourcentage de composants non papier > 1,5%	Pourcentage d'humidité < 10% Pourcentage de composants non papier < 1,5%		Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier > 3%
1.04.00	Pourcentage d'humidité > 10% Pourcentage de composants non papier > 1,5%	Pourcentage d'humidité < 10% Pourcentage de composants non papier < 1,5%	Pourcentage de carton ondulé 70%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier > 3%

CAHIER DES CHARGES PR

[11 / 13]

1.05.01	Pourcentage d'humidité >10% Pourcentage de composants non papier >1,5%	Pourcentage d'humidité <10% Pourcentage de composants non papier <1,5%	Pourcentage de carton ondulé 95%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier > 3%
4.01.00	Pourcentage d'humidité >10%	Pourcentage d'humidité <10%	Présence de papier/carton autre que ceux définis en 4.01.00 (EN 643)	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papier > 3%
4.02.0A	Pourcentage d'humidité >10% Pourcentage de composants non papiers >1,5%	Pourcentage d'humidité <10% Pourcentage de composants non papiers <1,5%	Pourcentage de Kraft 90%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papiers > 3%
4.02.0B	Pourcentage d'humidité >10% Pourcentage de composants non papiers >1,5%	Pourcentage d'humidité <10% Pourcentage de composants non papiers <1,5%	Pourcentage de Kraft 90%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papiers > 3%
4.02.0C	Pourcentage d'humidité >10% Pourcentage de composants non papiers >1,5%	Pourcentage d'humidité <10% Pourcentage de composants non papiers <1,5%	Pourcentage de Kraft 90%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papiers > 3%
4.02.0D	Pourcentage d'humidité >10% Pourcentage de composants non papiers >1,5%	Pourcentage d'humidité <10% Pourcentage de composants non papiers <1,5%	Pourcentage de Kraft 50%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papiers > 3%
4.06.0A	Pourcentage d'humidité >10% Pourcentage de composants non papiers >1,5%	Pourcentage d'humidité <10% Pourcentage de composants non papiers <1,5%	Pourcentage de kraft 90%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papiers > 3%
4.06.0C	Pourcentage d'humidité >10% Pourcentage de composants non papiers >1,5%	Pourcentage d'humidité <10% Pourcentage de composants non papiers <1,5%	Pourcentage de kraft 90%	Matières interdites > 0% Pourcentage de composants non papiers > 3%

CAHIER DES CHARGES PR

[12 / 13]

ANNEXE 8. TABLEAU DES SORTES SAICA PAPER

Ci-dessous la liste de sortes utilisées par Saica Paper dans chacune de ses usines :

Type	Quality classification EN643 Standards	Name used in Saica	Zaragoza	El Burgo	Champblain	Nogent sur Seine	Venzel	Partington
Browns	1.01.00	1.01/501	X	X		X	X	X
	1.02.00	102	X	X	X	X	X	X
	1.03.00	103		X	X			
	1.04.00	104/502/512	X	X	X	X	X	X
	1.05.01	105/515/525	X	X	X	X	X	X
	4.01.00	401	X	X	X	X	X	X
Kraft	4.02.00	4.02.0A/ 402	X		X			
	4.01.01	4.02.0B	X					
	4.03.00	4.02.0C/ 403	X		X			
		4.02.00	X	X				
		4.06.0A		X				
	4.06.00	4.06.0C		X	X			
White	2.03.00	2.03.00		X				
	3.03.00	3.03.00		X				
	3.10.01	3.10.01		X				
	3.06.00	3.06.00		X				
	3.16.00	3.16.00		X				
Special	5.03.00	5.03.00		X				
	5.03.00	5.03.01		X				

CAHIER DES CHARGES PR

[13 / 13]

ANNEXE 9. CONTRÔLE D'ARRIMAGE BALLES PR

SAICAPAPER

CUMPLIMIENTO CINCHADO DE BALAS /BALES STRAPPING ACCOMPLISHMENT
ACCOMPLISSEMENT DU ARRIMAGE DE BALLES

FORMA DE CARGA / WAY OF LOADING / FAÇON DE CHARGEMENT

TRANSVERSAL: también se hace 2 filas de balas /also in case of 2 rows of bales / aussi 2 files de balles

NO HACE FALTA CINCHAR / STRAPPING NOT NEEDED / IL NE FAUT PAS SANGLER

LONGITUDINAL: también se hace 3 filas de balas /also in case of 3 rows of bales / aussi 3 files de balles

LONGITUDINAL: también se hace 4 filas de balas /also in case of 4 rows of bales / aussi 4 files de balles

NO CUMPLE SI / IT IS A FAILURE IF / ÇA N'ACCOMPLIT PAS SI

DEBERIA SER / IT SHOULD BE / ÇA DEVIAT

S-Paper-PRO-15260-fr

v.9

24/05/2020

SAICAPAPER